

Commission Mixte – Chambre pour les produits destinés à l'usage animal

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24.01.2012

8 membres ayant voix délibérative ou leurs remplaçants sont présents. En conséquence, le quorum a été atteint.

La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence du pharm. Dries Minne

Remarque générale : tous les avis sont rendus par consensus sauf si un résultat de vote est mentionné.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2. SIGNALEMENT DE CONFLIT D'INTERETS

Conformément à la politique menée par l'AFMPS et aux procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts, les membres et les participants présents ont signalés en début de séance tout conflit d'intérêts éventuel sur les matières ou dossiers mis à l'ordre du jour

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (PV) DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DU 17.11.2011

Le PV a été envoyé pour approbation par voie électronique le 30.11.2011.

Les commentaires éventuels étaient attendus pour le 07.12.2011.

Ce procès-verbal est approuvé avec des changements éditoriaux mineurs.

4. COMMUNICATIONS

- Adaptation du document borderline biocides-médicaments à usage vétérinaire

Des adaptations ont été faites au document borderline pour prendre en considération les conclusions de la Commission mixte par rapport au débat sur les produits de trempage.

- Publication du 'Code for good labelling practice of pet food'

La FEDIAF (the European Pet Food Industry Federation) a publié un code de bonnes pratiques sur l'étiquetage des aliments pour animaux de compagnie. Ce guide a été approuvé par la Commission européenne en décembre 2012

http://ec.europa.eu/food/food/animalnutrition/labelling/index_en.htm

5. AVIS SOUMIS AU VOTE

- **Demandes d'avis selon l'article 12 de l'Arrêté Royal du 28/10/2008**

19 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour. La Commission est d'avis que tous les 19 produits inscrits sous cette rubrique sont des médicaments à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombent sur base de leurs propriétés sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

- **Demandes d'avis selon l'article 11 de l'Arrêté Royal du 28/10/2008**

2 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour.

La Commission est d'avis que 1 produit inscrit sous cette rubrique est un médicament à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombe sur base de ses propriétés et de sa présentation sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

L'autre produit est un médicament à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments sur base de sa présentation.

La réunion est clôturée à 12h00